

## **20250123 le Progrès internet**

<https://c.leprogres.fr/politique/2025/01/23/bruno-retailleau-restraine-les-regularisations-de-travailleurs-sans-papiers>

## **Bruno Retailleau restreint les régularisations de travailleurs sans papiers**

*Dans une circulaire destinée aux préfets, Bruno Retailleau demande de serrer la vis en matière de régularisation des travailleurs sans-papiers.*

La rédaction avec AFP - Aujourd'hui à 21:13 - Temps de lecture : 2 min



Bruno Retailleau a diffusé une circulaire auprès des préfets. Photo Sipa/Jeanne Accorsini

La circulaire Retailleau de 2024 vient remplacer la circulaire Valls de 2012. Le ministre de l'Intérieur a demandé aux préfets que la régularisation des travailleurs sans papiers reste « exceptionnelle ». « La voie d'admission exceptionnelle au séjour (AES) n'est pas la voie normale d'immigration et d'accès au séjour. Visant des étrangers en situation irrégulière, elle doit demeurer une voie exceptionnelle », écrit le ministre dans ce texte de trois pages révélé par *Le Figaro*. [Bruno Retailleau](#) doit présenter cette nouvelle circulaire vendredi lors d'un déplacement dans les Yvelines.

Tenant d'une ligne de fermeté sur l'immigration, le ministre LR a annoncé à de multiples reprises son intention de revoir la circulaire Valls censée donner le « la » en matière de régularisation au cas par cas des étrangers en situation irrégulière. Si la circulaire Retailleau ne change pas à proprement parler les critères pour obtenir cette « admission exceptionnelle au séjour », elle demande clairement aux préfets de serrer la vis en matière de régularisation.

### **Vivre depuis au moins 7 ans en France, contre 3 actuellement**

Ainsi la circulaire Valls faisait la promotion d'une politique d'immigration « lucide et équilibrée » et enjoignait les préfets à « une juste prise en compte des réalités humaines », le texte de Bruno Retailleau muscle son approche des régularisations. « La maîtrise des flux migratoires, en particulier par la lutte contre l'immigration irrégulière, et le renforcement des étrangers en France constituent les priorités du Gouvernement », met en exergue la circulaire du ministre de l'Intérieur.

*A lire aussi*

[L'immigration en France de plus en plus diversifiée : ce que révèlent les derniers chiffres](#)  
[Immigration en France : « Les populations se rapprochent plus qu'elles ne se séparent »](#)

En 2023, la circulaire avait permis à 34 724 personnes d'obtenir des papiers (+0,3% par rapport à 2022), selon les données du ministère de l'Intérieur : 11 525 au titre du travail, 22 167 pour motif familial, et un millier sous statut d'étudiant.

Pour être admissible, un travailleur sans-papier doit en théorie vivre depuis au moins trois ans en France et justifier d'au moins deux ans de travail. Mais dans la nouvelle circulaire qui sera prochainement publiée, Bruno Retailleau écrit qu'« une durée de présence d'au moins 7 ans constitue l'un des indices d'intégration pertinent ».